



## Comment puis je rattrapper des points ?

Par **mig156**, le **28/09/2008** à **12:24**

Bonjour

Je n'ai plus que 2 points sur mon permis de conduire.  
Or une amende avec 4 points m'attends.

1° Puis je compter sur le retablisement de mon permis si une amende pour 3 points arrive a terme en janvier.

2° entre temps une amende d'un point eu, précédement, l'infraction au trois points mais payer après , tjrs celle de trois points .  
(de celle de 1 point , on me l'a rendu).

3° je pourrais effectuer a nouveau un stage en mars.  
Cela vaut il le coup de faire trainer le reglement de mon Pv meme si il arrive a de grosses sommes pour quelques mois.  
sachant le prix du permis et des 6 mois sans conduire.

merci de m'éclairer si vous avez compris ,c pas evident a expliquer.

Par **Tisuisse**, le **28/09/2008** à **18:42**

La réponse à votre question : comment récupérer des points, est sur un post-it et en-tête de ce forum de droit routier. Tout est exliqué.

Par **mig156**, le **29/09/2008** à **09:31**

J'avais bien lu les post it . Par contre je voulais savoir a quel cas correspond ma situation et ce que je risquai si je ne payais pas pdt un moment

merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **29/09/2008** à **10:25**

Lsez ceci : [http://www.experatoo.com/droit-routier/amendes-classes-montants\\_21999\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/amendes-classes-montants_21999_1.htm)

Par **mig156**, le **29/09/2008** à **11:01**

Je pense malheureusement ne pas avoir tout saisi.

Je risque dc une peine amende peinale, car j'en suis deja o stade de l'amende majorée.

1) Puis je encore contester mon amende ? meme si le pv date de fev 08 et que nous sommes fin septembre.

Le tribunal m'envoie un papier pour me signifier mon amende de 375 dc majorée.

2) Peuvent ils me retirer des points avant que je ne paye l'amende.

3) les risques d'une amendes peinales ?

Par **Tisuisse**, le **29/09/2008** à **12:28**

L'amende pénale est toujours décidée par un juge or, vos PV ne passeront pas par un jugement.

Vous devez donc régler votre PV en montant majoré faute de quoi, c'est le Trésor Public qui va s'en charger avec des ponctions directes sur vos comptes bancaires donc, frais d'huissier à prévoir + frais de la banque. Vos points peuvent être retirés dès la mise en route de l'amende majorée soit après le 46e jours. Pour contester vos amendes, il vous faut le faire dans les délais prescrits et uniquement dans ces délais, et vous êtes hors délai.

Un conseil : vérifiez auprès de la péfecture, votre solde de points et le relevé de vos amendes car, à mon humble avis, vous roulez peut-être, aujourd'hui, sans permis et, dans ce cas, en cas de contrôle, vous risquez ceci :

- délit avec passage devant le tribunal correctionnel

- amende maxi de 15.000 €

- peine de prison

+ pas de permis = pas d'assurances avec les conséquences financières très graves en cas

d'accidents, que vous en soyez responsable ou non.

Lisez donc les 2 post-it sur ce sujet.